

Toulouse, le 6 décembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20220612 - 500

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la délibération du syndicat intercommunal des eaux de la région de Saint-Béat du 30 août 1995 prenant l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage de la source Labessade ;

Considérant que la commune de Saint-Béat-Lez ayant repris sa compétence « production d'eau potable » à la dissolution du syndicat et l'ayant transférée à Réseau31, il lui revient d'établir les périmètres de protection pour la source Labessade ;

Considérant l'avis de l'hydrogéologue rendu en janvier 2018 relatif à la définition des périmètres de protection du captage ;

Considérant la nécessité de réaliser une opération de traçage afin de localiser les risques de pollutions au sein du bassin d'alimentation du captage ;

Considérant que les résultats de ces investigations permettront de définir des périmètres de protection du captage ;

Considérant la réalisation de cette opération pour un montant de 12 810 €HT ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération serait établi de la façon suivante :

	Montant €	Taux
Conseil Départemental de la Haute Garonne	3 843 €	30% Etudes
Agence de l'Eau	6 405 €	50% Etudes
Etat		
Autres		
Autofinancement et emprunt	2 562 €	20%

Considérant que Réseau31 supportera la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée ;

décide

- Article 1 :** d'approuver le montant de la demande d'inscription pour le lancement de l'opération sur la commune de Saint-Béat - Lez **12 810 €HT** au programme départemental Eau Potable 2023 et le plan de financement présenté ;
- Article 2 :** de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital sur le programme d'Eau Potable 2023 de **3 843 €HT** ;
- Article 3 :** de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de **6 405 €HT**, et de tout autre organisme financeur ;
- Article 4 :** de demander l'autorisation de démarrage anticipé des études et de toutes les prestations associées aux organismes financeurs (Conseil Départemental et Agence de l'Eau) avant attribution des aides ;
- Article 5 :** de s'engager à présenter au Conseil Départemental de Haute-Garonne, au plus tard le 1^{er} septembre 2024, un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec le dossier de demande d'inscription au titre du programme départemental 2023 ;
- Article 6 :** de s'engager à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention ;
- Article 7 :** d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tous les documents s'y rapportant.



Gilbert HEBRARD
Premier Vice-Président